



MARCHES DE FOURNITURES ET
SERVICES POUR LES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE

Code de la commande publique du 1er
avril 2019 et ses annexes

L'Arrêté du 19 juillet 2018, portant
réglementation sur les marchés passés

APPEL D'OFFRES OUVERT

Règlement de la Consultation Procédure n° 2026/13

Objet du marché :

**Accord cadre régional pour la fourniture et la gestion d'un
dispositif d'alarme pour les travailleurs isolés**

Identification de l'organisme

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE
RUE DU DOCTEUR GABRIEL PERY
33078 BORDEAUX CEDEX**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 29 JUILLET 2026 A 12H

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	p 3
2. Identification des parties contractantes	p 3
3. Procédure et forme du marché	p 4
4. Dévolution.....	p 5
5. Variantes	p 5
6. Durée de l'accord-cadre	p 5
7. Dossier de consultation	p 5
8. Présentation des candidatures et des offres	p 5
9. Questions/réponses	p 8
10. Date limite de réception des offres	p 8
11. Examen des candidatures	p 8
12. Critères de sélection des offres	p 9
13. Délai de validité des offres.....	p 10
14. Régularisation des offres.....	p 10
15. Négociations.....	p 10
16. Attribution du marché.....	p 10
17. Acte d'engagement	p 10
18. Recours.....	p 10
Annexe 1 : Modalités de dépôt d'une offre dématérialisée	p 11
Annexe 2 : Signature électronique	p 14

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure tend à conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la gestion d'un dispositif d'alarme pour les travailleurs isolés (DATI).

Il s'agit de mettre à disposition un transmetteur d'alarme relié à un service unique d'écoute et d'assistance, pour les salariés ou groupe de salariés identifiés, d'assurer la mise en service des transmetteurs d'alarme mis à disposition et de transmettre un reporting mensuel d'activité.

Les prestations attendues recouvrent :

- La fourniture de matériels neufs
- Le paramétrage initial et en cours de marché
- La formation des utilisateurs
- La formation de l'agent qui a en charge le matériel (administrateur)
- Le remplacement du matériel défectueux sous 2 jours ouvrés
- La fourniture de tous les consommables, nécessaires à leur bon fonctionnement.
- La réception et le traitement des appels des bénéficiaires les jours ouvrés de 7 h 00 à 20 h 00 et garantir le suivi des interventions
- La mise en œuvre si nécessaire, d'une solution (SAMU, pompier, police ou gendarmerie) adaptée aux besoins des agents sollicitant l'assistance et prévenance systématique de l'employeur.

Si la solution proposée le nécessite, sont également inclus

- L'installation des matériels sur les différents sites,
- Les matériels et logiciels de connexion et de raccordement sur le réseau informatique,
- Les tests et essais

2 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties à l'accord-cadre sont :

D'une part, les **Caisses d'Allocations Familiales**, membres du groupement de commande qui ont désigné dans la convention constitutive de groupement la Caf de la Gironde, comme coordonnateur du groupement,

D'autre part, l'entreprise, ou le groupement solidaire d'entreprises, titulaire de l'accord-cadre désigné dans le présent CCP par l'expression "le **titulaire**", la Caf de la Gironde, coordonnateur du groupement ayant la qualité d'acheteur, est représentée **par Madame Fatma Drissi**, Directrice de la Caf, ou son représentant.

Les Caisses d'allocations familiales membres du présent groupement de commandes sont :

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Gironde**, située rue du Dr Gabriel Péry, 33078 Bordeaux cedex, représentée par sa Directrice, **Fatma DRISSI**

La Caisse d'Allocations Familiales des **Pyrénées Atlantiques**, située 5 rue Louis Barthou 64000 Pau, représentée par son Directeur, Jérôme ROTETA

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Haute Garonne** située 24 rue Riquet 31046 Toulouse, représentée par son Directeur, Frédéric TURBLIN

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Dordogne**, située 50 rue Claude Bernard 24011 Périgueux, représentée par sa Directrice, Claudine ODIER

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Vienne**, située 41 rue du Touffenet 86044 Poitiers, représenté par son Directeur, Alain TETEDOIE

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Charente-Maritime**, située 4bis avenue du Général Leclerc 17000 La Rochelle, représentée par sa Directrice Gaëlle GAUTRONNEAU

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Charente** située 30-32 Boulevard de Bury 16000 Angoulême, représentée par sa Directrice, Estelle LOUIS

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Haute-Vienne** située 25 rue Firmin Delage 87046 Limoges, représenté par sa Directrice, Sylvie LABORIE

La Caisse d'Allocations Familiales de la **Corrèze** située Place Jean Charbonnel 19100 Brive la Gaillarde, représentée par son Directeur, Frédéric OZENNE

La Caisse d'Allocations Familiales du **Gers** située 14 rue Federico Garcia Lorca, 32000 Auch, représentée par son Directeur, Emmanuel ROUIT

La Caisse d'Allocations Familiales de **l'Ariège** située 5 rue Victor Hugo 09000 Foix, représentée par son Directeur, Richard CARRAT

La Caisse d'Allocations Familiales des **Landes**, située 207 rue Fontainebleau, 40000 Mont-de-Marsan, représentée par son Directeur, Antoine BIAVAT

La Caisse d'Allocations Familiales du **Tarn et Garonne**, située 329 Avenue du Danemark, 82000 Montauban, représentée par sa Directrice, Charlotte HUBERT-BOYER

Contacts

Catherine Rey, Caf 33 : 05.56.11.76.28/06.19.20.53.79

Alexandre Tiberti CDR Atlantique : 06.25.97.62.83

Adresse mail : marches@caf33.caf.fr

3 - PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation est passée selon un **appel d'offres ouvert** en application des articles L2124-1, L 2124-2; R 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire exécuté sous forme de bons de commandes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Code CPV : 32200000

4 - DEVOLUTION

Comme justifié au CCP, l'accord-cadre n'est pas alloti.

5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6 - DUREE DE L'ACCORD CADRE

La durée de l'accord-cadre est fixée à 48 mois, non reconductible.

Le démarrage des prestations est prévu **le 1^{er} janvier 2027**.

7 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché est composé des pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU)**
- **Le cahier des clauses particulières (CCP) valant CCAP et CCTP**
- **Le présent règlement de la consultation (RC)**

Le CCAG-FCS 2021 n'est pas transmis mais est réputé connu des candidats.

Le dossier complet est mis à disposition des entreprises sur la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour télécharger le dossier, le candidat n'a pas obligation de s'enregistrer. Cette action est toutefois conseillée afin de recevoir les réponses aux éventuelles questions et les modifications éventuelles au dossier de consultation.

8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Forme des candidatures

Chaque marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec un groupement de prestataires

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra pas candidater pour un même lot, ou marché, à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Forme du groupement

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint avec mandataire solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire. Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

Pièces à fournir pour la candidature :

- 1. Imprimé DC1** ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants avec identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de SIRET, signé
- 2. Imprimé DC2** : déclaration du candidat individuel signé ou renseignements équivalents (notamment le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre) ; pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter l'accord-cadre.
- 3. Document relatif aux pouvoirs** des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation
- 4.** Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront appréciées sur la base des éléments suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des **3 dernières années** (minimum 3), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Une attestation sur l'honneur précisant que la société est titulaire d'une assurance couvrant les risques liés aux travaux objets du marché. L'attestation d'assurance devra être produite avant notification du marché ;

Candidature et prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'ensemble de ces documents peut être remplacé par un **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein de l'état de l'Union Européenne. Il est utilisé comme preuve préliminaire dans l'offre administrative des procédures de passation des marchés publics. Il a pour vocation à se substituer aux DC1 et au DC2. Il est accessible sur le site <http://chorus-pro.gouv.fr>

Pièces à fournir pour l'offre :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** joint(s) au présent dossier complété
 - **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété
 - **Une note technique** précisant les dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour la réalisation de la prestation sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels. Il devra comprendre toutes justifications et observations du titulaire, en particulier :
 - La méthodologie d'exécution et l'organisation de la prestation avec les moyens humains et techniques, la téléassistance, etc..
 - La description des produits, fournitures et matériaux utilisés avec les fiches techniques

Ainsi que toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

Cette note servira de base à l'étude technique des offres. Le titulaire pourra fournir toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre du titulaire, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le titulaire sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au titulaire, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

9 - QUESTIONS/REPONSES

Les questions d'ordre technique et/ou administratif doivent être déposées sur la plateforme de dématérialisation **PLACE** avant le **20 juillet 2026** pour une réponse par l'organisme au plus tard le **24 juillet 2026**.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, chaque question posée, dans les délais impartis, fait l'objet d'une réponse adressée à l'ensemble des candidats.

Il est, également vivement conseillé, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, qu'ils indiquent leurs coordonnées afin de recevoir tout complément en cours de publication pendant la période comprise entre la parution de l'avis d'appel à la concurrence et la date de remise des offres.

10 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des candidatures et des offres est le :

Mercredi 29 juillet 2026 à 12h

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique.

Les offres reçues au-delà de la date limite ne seront pas retenues.

11 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 5 jours francs à compter de la réception de cette demande.

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières produites et de leur adéquation aux travaux à réaliser.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

12 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents de la consultation. Elles seront analysées et notées au regard des critères ci-dessus.

1) Valeur technique de l'offre : 65%

Décomposé comme suit :

- **Performance fonctionnelle : 20%**
Mode de déclenchement volontaire & automatique. Distinction des types d'événements. Limitation des faux « positifs ». Ergonomie et discrétion du port. Poids du dispositif etc. Paramétrages possibles. Tout autres éléments propres à la performance fonctionnelle du dispositif.
- **Fiabilité technique : 20%**
Connectivité 4G/LTE, type de SIM. Robustesse du dispositif. Précision géolocalisation. Autonomie des équipements, gestion des données de géolocalisation et d'écoute. Certifications et garanties du prestataire (SAV). Tout autres éléments propres à la fiabilité technique des dispositifs proposés.
- **Chaîne de traitement de l'alerte : 15%**
Description des process en cas de déclenchement : de la réception à l'envoi des secours. Levée de doute. Personnalisation des circuits d'alerte selon les profils. Respect du RGPD.
- **Administration et pilotage : 10%**
Outils de supervision et extranet (si proposé). Reporting et indicateurs clés. Méthodologie de déploiement et de suivi. Formation proposée.

2) Prix 30%

Il sera analysé selon tarifs renseignés dans le BPU. Si plusieurs dispositifs sont présentés dans l'offre, l'analyse des tarifs se fera selon une moyenne générale ramené à une note sur 30%.

3) Développement Durable 5%

Mesures mise en œuvre en lien avec la prestation.

13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

14 - REGULARISATION DES OFFRES

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 7 jours, sauf si elle est anormalement basse.

15 - NEGOCIATIONS

Le présent marché étant passé en appel d'offre ouvert, il n'y aura pas de négociations.

16 - ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les attestations des articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'organisme pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours francs à compter de la demande notifiée par l'organisme.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée. L'attribution du marché fera l'objet d'une information précisant le nom du prestataire et les données afférentes à l'offre retenue.

17 - LITIGES/RECOURS

Tout litige qui ne pourrait être réglé par voie amiable serait porté auprès du tribunal compétent suivant :

Tribunal Judiciaire
30 rue des Frères Bonies
33000 Bordeaux
Tél : 05.47.33.90. 00
Email : tj-bordeaux@justice.fr

Annexe 1

MODALITES DE DEPOT D'UNE OFFRE DEMATERIALISEE

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "**PLACE**" :
<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations:

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier sous enveloppe cachetée, clairement identifiée comme telle, et envoyée en recommandé ou déposée à l'adresse suivante :

MARCHE DE TRAVAUX CREATION D'UN NOUVEAU SITE D'ACCUEIL A LIBOURNE
NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE
CAF de la Gironde
Service Achats Marchés
Rue Gabriel Péry
33078 BORDEAUX CEDEX

Soit déposée à la Caf de la Gironde (service achats/marchés) en se présentant au PC sécurité à l'entrée du personnel contre récépissé, à l'adresse suivante : **Caf de la Gironde, Rue Dr Gabriel Péry 33078 Bordeaux cedex, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

En cas de support électronique :

Le soumissionnaire peut utiliser n'importe quel outil pour déposer ou envoyer par voie dématérialisée sa copie de sauvegarde à l'acheteur et sur lequel ce dernier vient la récupérer. Cet outil est idéalement distinct du profil d'acheteur et doit pouvoir fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier. Les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique doivent être respectées, notamment :

- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie;
- un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Condition d'ouverture de la copie de sauvegarde

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite.

Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que l'organisme n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'organisme, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Annexe 2

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature manuscrite).

Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de ** ou *** étoiles.

Les documents qui doivent être signés, le sont au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

Conformément à la réglementation en vigueur :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique impose l'utilisation d'une signature répondant aux exigences de la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié soit un niveau 3.

Le certificat RGS en cours, reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité. Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Dématérialisation

Dans l'hypothèse où l'organisme ne disposerait pas de certificat de signature électronique au moment de la signature du marché, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature de l'acte d'engagement sous forme papier.

Cette re-matérialisation consistera en la signature manuscrite du contrat par le prestataire et le représentant de l'acheteur, puis en la transmission par voie électronique du document papier signé scanné.